

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION COURTE DUREE



Les présentes conditions générales de location courte durée régissent les relations entre les parties ayant conclues conjointement le contrat de location. Elles font partie intégrale du contrat de location, le locataire reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte, sans aucune réserve.

Article 1 : Nature du contrat :

Le locataire est soumis aux droits et obligations du présent contrat de location, il ne peut céder ces droits et obligations et s'engage à utiliser le véhicule de location conformément aux termes et conditions du présent contrat.

Article 2 : Conditions préalables :

Pour souscrire un contrat de location, le locataire devra remplir les conditions préalables indispensables à la souscription d'un contrat de location. Il atteste et fournit les éléments de nature à justifier qu'il a **plus de 21 ans et possède un permis de conduire valide depuis deux ans au moins**. Il doit présenter tout document original justifiant de son identité et de son domicile :

- Pièce d'identité : carte d'identité ou passeport,
- Permis de conduire en cours de validité,
- Carte bancaire,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour les personnes morales :

- Un extrait Kbis,
- La carte d'identité du représentant légal

Article 3 : Nombre de conducteurs – inaccessibilité du contrat :

La location est personnelle et non transmissible : toute sous-location ou mise à disposition du véhicule à titre gracieux est interdite. Seules sont autorisées à joindre du véhicule les personnes que le locataire principal aura nommément désignées en conducteur supplémentaire lors de la souscription du contrat. Tout conducteur supplémentaire devra remplir les conditions préalables et avoir fourni les documents d'identification tels que décrits dans l'article 2.

Toute personne non expressément désignée ne sera pas couverte par les garanties du contrat. Le locataire principal sera considéré comme responsable et devra répondre devant le loueur des préjudices causés par la personne non agréée.

Article 4 : Utilisation du véhicule :

4-a : Etat du véhicule :

Le locataire atteste que le véhicule lui est remis en bon état de fonctionnement muni de ses clés et de ses titres administratifs de circulation.

L'état du véhicule est plus précisément décrit dans la fiche d'état du véhicule établie entre le loueur et le locataire. Le locataire doit signaler au loueur, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurera pas afin que ces constats soient rajoutés sur la fiche d'état des lieux pour le loueur. Il dispose également d'un délai de 15 minutes après son départ pour faire connaître toutes anomalies qu'il pourra constater dans l'utilisation du véhicule. **A défaut et en signant la fiche état de départ, le locataire reconnaît que le loueur lui a délivré un véhicule conforme à l'état décritif** et ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ et mentionnés sur la fiche d'état des lieux. Le véhicule est également réputé être en bon état de marche et équipé pour satisfaire aux prescriptions imposées par le Code de la Route. Le locataire reconnaît également être parfaitement informé des conditions d'utilisation du véhicule et d'entretien et est considéré comme satisfait du véhicule.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule propre et dans le même état que celui constaté au départ. A cet effet, le locataire et le loueur établissent et signent une fiche état au retour du véhicule. Toute défectuosité non signalée sur la fiche état départ du véhicule sera imputable au locataire. **Le locataire sera donc considéré comme seul responsable des discordances entre l'état de départ et l'état de restitution du véhicule et devra supporter les frais de remise en état en sus du coût de la location.**

4-b : Utilisation du véhicule :

Le locataire et les conducteurs désignés sur le contrat de location s'engagent à utiliser le véhicule « en bon père de famille », avec prudence, dans le respect du Code de la Route et conformément à sa destination et à toutes les obligations législatives, réglementaires, douanières, ou toutes autres lois relatives.

Il doit veiller à la bonne conservation et à l'utilisation raisonnables du véhicule et à le maintenir dans un état de propriété correct tel que défini sur la fiche état départ.

Le locataire reconnaît, à compter de la mise à disposition du véhicule en avoir la garde juridique et que le transfert de responsabilité est établi notamment en cas de dommages, et ce, jusqu'à la restitution du véhicule au loueur constitué par la signature de la fiche état retour.

A ce titre le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location et sera redevable de l'ensemble des amendes, péages routiers, contraventions et infractions au Code de la Route et autres frais similaires y compris les amendes liées au stationnement pendant toute la durée de la location. **Le loueur se réserve le droit de refacturer au LOCATAIRE toute somme qu'il aurait versée au titre d'une infraction ou amende imputable au LOCATAIRE ainsi que les frais de gestion liés au traitement de ces infractions dont le montant forfaitaire est fixé à 15 euros TTC par procès-verbal.**

Le loueur pourra également, au cas où il viendrait à être mis en cause du fait du non-respect des conditions précédemment exposées, se retourner contre le locataire et lui demander réparation intégrale des préjudices subis.

4-c : Restrictions liées à l'utilisation du véhicule :

Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- Pour un usage non conforme à sa destination pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque
- En surcharge par un chargement dont le poids excède la charge utile dudit véhicule ou pour le transport d'un nombre de passager supérieur à celui mentionné sur la carte grise
- A titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises
- Pour transporter des marchandises et matières dangereuses (inflammables ou explosifs) ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs
- A des fins illicites ou immorales ou à des fins publicitaires ou de propagande de toute nature : le locataire autorise à cet égard la communication de ses coordonnées à première demande à des autorités de police qui en feront la demande auprès du loueur, et ce sans information préalable du locataire
- Pour sortir du territoire français sans en avoir informé au préalable le loueur
- Par une personne sous influence éthylique ou narcotique
- Pour l'apprentissage de la conduite ou dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives
- Par une personne ayant fourni au loueur une fausse identité, un âge ou une adresse inexacte. Il est précisé que le véhicule ne pourra être conduit que par des personnes désignées au contrat

Par ailleurs le locataire s'engage à :

- Ne pas emprunter de voies non carrossables qui pourraient endommager le véhicule
- Ne pas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule loué, son équipement ou son treuillage
- Prendre les précautions d'usage, notamment en vérifiant les niveaux d'eau, d'huile et de pression des pneumatiques régulièrement et en fonction de l'utilisation faite du véhicule
- Tenir compte des dimensions des véhicules et s'obliger à une attention accrue lors de certaines manœuvres et respecter la réglementation et signalisation en vigueur
- Ne pas fumer dans le véhicule loué
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter les dégradations et le vol en s'assurant notamment de verrouiller les portes et fenêtres et de ne pas laisser les documents du véhicule et ou tout autre objet personnel apparent lorsqu'il quitte le véhicule loué
- Respecter les conditions et obligations qui lui incombent en cas de sinistre ou de vol

En cas d'inobservation des prescriptions précédemment exposées, le locataire sera responsable des conséquences qu'en soit leur importance. **A cet effet, il s'engage à indemniser le loueur de l'ensemble des conséquences qui résulteraient du non-respect des conditions d'utilisation.**

4-d : Géolocalisation :

Le locataire accepte par le présent contrat que le véhicule peut être équipé de système de géolocalisation embarqué permettant de le localiser en temps réel à des fins de sécurité et pour lutter contre le vol et la fraude.

Article 5 : Durée de la location et fin de contrat :

La location est consentie pour la durée déterminée aux conditions particulières du contrat, le locataire assume la garde et la charge du véhicule jusqu'à sa restitution.

Les dates et heures de départ et retour du véhicule sont fixées conjointement sur le contrat de location. A la restitution du véhicule, le dépassement d'une heure de l'échéance horaire prévue entraînera la facturation d'au moins une journée supplémentaire ainsi qu'une pénalité de retard.

Toute prolongation d'une location devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du loueur qui se réserve le droit d'en refuser la demande. En cas d'accord du loueur, le locataire devra soussigner un nouveau contrat et procéder au paiement de la location avant le 1^{er} jour de location du nouveau contrat. Le non-respect de ces conditions sera constitutif d'un détournement et d'un abus de confiance exposant le locataire à des poursuites judiciaires et pénales. Le loueur se réserve également le droit de récupérer le véhicule en quelque lieu où il se trouve au frais du locataire.

Le contrat de location prend fin aux dates et heures fixées aux conditions particulières. Le véhicule est considéré comme restitué par la remise en main propre des clés et documents du véhicule. La restitution est actée par l'établissement et la signature de la fiche état retour conformément aux dispositions de l'article 4-a des présentes conditions. L'abandon du véhicule sur le parking ou tout autre lieu est strictement interdit et représente une faute du locataire.

Le locataire est responsable des dégradations et pertes subies par le véhicule, signalées sur la fiche état retour.

Article 6 : Conditions financières :

6-a : Les modalités de paiement :

Le montant de la location ainsi que les frais accessoires sont payables au moment de la réservation du véhicule par Carte bancaire, chèque ou espèces. Les frais supplémentaires seront détaillés sur une facture remise au locataire lors de la restitution

du véhicule. Le règlement de ces sommes restant à charge se fait au comptant. A défaut, et sans préjudice de tous dommages et intérêts, les sommes non réglées seront majorées de 10 % à titre d'indemnités fixe et forfaitaire à compter de la mise en demeure de payer qui lui sera adressée.

6-b : Prix de la location :

Le prix de la location recouvre :

- Le **loyer mentionné dans le contrat sur la base de forfaits**. Les forfaits sont fonction de la catégorie du véhicule réservé et de la durée de location.

Le coût des **prestations optionnelles** complémentaires.

Ce montant est, le cas échéant, complété lors de la restitution du véhicule ou postérieurement à la location, des sommes dont le locataire peut s'avérer redevable envers le loueur à savoir :

- Le **dépassement kilométrique** : les kilomètres supplémentaires parcourus par rapport à ceux prévus au forfait font l'objet d'une facturation au retour de la location. Le kilométrage supplémentaire au-delà du forfait indiqué sera facturé au tarif en vigueur stipulé sur le contrat de location.

Le **dépassement horaire** de plus d'une heure qui entraînera la facturation d'au moins une journée supplémentaire au tarif journalier correspondant et mentionné dans les conditions particulières

Le **complément de carburant** : le véhicule est mis à disposition du locataire avec le plein de carburant. Le locataire doit restituer le véhicule dans le même état. A défaut le niveau de carburant manquant lui sera facturé conformément au tarif en vigueur prévu au contrat de location

Les **frais de nettoyage** : si l'état de propreté intérieur et extérieur du véhicule n'est pas conforme à celle du départ un montant forfaitaire de 60 €, conformément aux conditions particulières du contrat sera facturé au locataire.

Les **franchises d'assurance, frais d'expertise et de réparation du véhicule** pour les dommages non couverts par l'assurance ou inférieur à la franchise fixée dans les conditions particulières du contrat

Les **pertes d'exploitation** du loueur pendant la durée d'immobilisation d'un véhicule et dont la responsabilité incombe au locataire

Les **contraventions, amendes, redevances de stationnement, jardinage et péage ainsi que les frais administratifs** inhérents en raison d'infractions au Code de la route, dont le paiement peut lui être réclamé postérieurement à la date de retour du véhicule.

Les **frais de rapatriement** du véhicule en cas de non-restitution au lieu de retour fixé sur le contrat de location

Les **impôts et taxes** sur les paiements susvisés.

Le défaut d'annulation ou l'annulation dans les délais prescrits aux conditions, entraînera la facturation d'un montant indiqué à l'article 13 des présentes.

Article 7 : Dépot de garantie :

Dans tous les cas, il est demandé au locataire lors de la mise à disposition du véhicule **d'effectuer un dépôt de garantie de 900 € par carte bancaire** visant à couvrir les frais postérieurs à la location du véhicule.

Le loueur **peut alors déduire du dépôt de garantie, en cas de refus par celui-ci de s'en acquitter les sommes qui lui seraient dues** pour prolongation de la durée initiale de location et/ou de dépassement kilométrique, les éventuels frais relatifs aux dommages causés au véhicule, au loueur ou au matériel proposé à la location dans le cadre des prestations complémentaires et correspondant, le cas échéant à leur remise en état et le vol.

Le dépôt de garantie sera **restitué dans un délai maximum de deux mois** à compter de la fin de la location afin de couvrir les éventuels frais complémentaires ultérieurs à la date de retour du véhicule visés à l'article 6-b des présentes conditions.

Article 8 : Immobilisations et pannes

En cas de panne mécanique immobilisant le véhicule le locataire s'engage à faire appel au service d'assistance et à prévenir immédiatement le loueur.

En cas d'immobilisation du véhicule pour une cause quelconque, le loueur met à la disposition du locataire dans la limite de ses disponibilités, un véhicule de remplacement capable d'assurer le service, à moins que cette immobilisation soit imputable au locataire.

Toute transformation ou intervention mécanique et/ou carrosserie sur le véhicule est strictement interdite sans autorisation préalable et exprès du loueur. Le cas échéant, le non-respect de cette condition sera constitutif d'une faute de la part du locataire.

Article 9 : Accident/Sinistre :

9-a Obligations du locataire

Le locataire doit immédiatement en informer le loueur. Un constat amiable d'accident devra être fourni au loueur dans un délai de 48 heures sauf cas de force majeure et en toute hypothèse avant la fin de contrat par le locataire que sa responsabilité soit engagée ou non et même si l'incident n'implique pas de tiers. Le locataire accomplira les diligences d'un « bon père de famille » et remplira le constat amiable de façon lisible, exploitable et signé par les deux parties. En cas d'impossibilité, le locataire fournira le rapport de police établi lors de l'accident. A défaut de respect de ces obligations, le locataire peut se voir contraint d'indemniser les préjudices subis par le loueur au titre du véhicule de location loué au locataire ayant subi des dommages.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION COURTE DUREE



9-b Engagements financiers du locataire.

En cas d'accident l'engagement financier du locataire est :

- **Limité aux frais de gestion s'il n'est pas responsable** du sinistre dès lors que les assureurs auront attribué la responsabilité totale du sinistre
- **Limité au montant de la franchise s'il est responsable** totalement ou partiellement du sinistre ou lorsque le tiers n'est pas identifié et même lorsque l'accident n'a pas entraîné de dommages au véhicule du loueur en raison du montant des frais et coûts que le loueur aura à supporter
- Total et doit compenser le préjudice subi par le loueur dans les cas visés à l'article 9c

9-c Ce qui n'est pas assuré :

Sauf cas de force majeure, les dommages causés et les préjudices subis par le loueur et les tiers ne sont pas assurés et le locataire s'expose à la perte de garanties, assurances et le cas échéant du rachat de franchise s'il a été souscrit et engage pleinement sa responsabilité :

- En cas d'utilisation non autorisée du véhicule à l'étranger,
- En cas de dépassement non autorisé de la durée de location
- En cas de dépassement du poids autorisé de chargement
- Pour les conséquences de la conduite du véhicule par toute personne non autorisée par le loueur
- Lorsque le locataire s'est approprié le véhicule au moyen d'une fausse déclaration concernant son identité ou la validité de son permis, ou en cas de malversation, détournement ou utilisation frauduleuse du véhicule loué
- Lorsque le locataire a conduit sous l'emprise de substance modifiant le comportement (telles que l'alcool, les drogues, les médicaments...)
- En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule (les dimensions de nos utilitaires sont affichées à l'intérieur des véhicules)
- En cas d'erreur de carburant et détériorations mécaniques lorsqu'elles résultent d'une utilisation mauvaise ou inappropriée du véhicule
- Pour les dégâts causés à certains accessoires du véhicule à savoir : les bris de vitres, glaces et rétroviseurs, les détériorations ou vols de pneumatiques, les jantes, l'autoradio, l'antenne ainsi que les dégradations des sièges intérieurs et la perte de système de fermeture et de démarrage
- En cas d'abandon ou de non-restitution du véhicule
- Lorsque le locataire a omis volontairement de déclarer un accident responsable ou non même si le véhicule n'a pas subi de dommages
- En cas de non-transmission dans les délais au loueur du constat amiable d'accident ou si celui-ci est inexploitable ou frauduleux
- Lorsque le locataire est responsable d'un accident qui aurait pour effet de rendre le véhicule définitivement inexploitable et/ou économiquement irréparable ou impropre à la circulation
- Lorsque le locataire ou tout autre conducteur aurait volontairement causé des dégâts, accidents ou dégradations ou lorsque l'accident résulte d'une négligence ou d'une faute inexcusable de la part du locataire dans la conduite ou la garde du véhicule

Les marchandises transportées ne sont pas assurées et le loueur ne peut être tenu responsable d'une quelconque détérioration ou vol.

9-d : Evaluation des dommages :

En cas de sinistre ou d'accident et dans les cas exposés à l'article 9c des présentes le montant des travaux à effectuer et du préjudice subi sera notifié au locataire qui aura à en supporter la charge.

Le locataire autorise expressément le loueur à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie versé par voie d'autorisation électronique de prélèvement, ainsi il s'engage à régler toute somme excédentaire encore due. Si le dépôt de garantie excède le montant de dommage le loueur appréciera la somme correspondante.

En cas de désaccord, le locataire a la possibilité, dans un délai de 72 heures après la notification du loueur de demander à ses frais une expertise réalisées par un expert agréé par les tribunaux compétents.

Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties. Le locataire devra régler le montant des dommages majorés de frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif journalier de location le plus élevé figurant au tarif. Un justificatif sera fourni au locataire.

Article 10 : Vol ou tentative de vol :

10-a : Dispositions :

Le locataire devra respecter les dispositions suivantes :

Déclarer immédiatement (sauf cas de force majeure) le vol ou la tentative de vol aux autorités de police dès qu'il en a connaissance ainsi qu'au loueur et procéder à la restitution des systèmes de fermeture et de démarrage du véhicule, le double du contrat, les papiers du véhicule et le récépissé de dépôt de déclaration de vol. Cette formalité doit être accomplie dans les 24 heures de la

déclaration de vol, sauf cas de force majeure. La location prend fin à la date de remise des documents et objets ci-dessus au personnel identifié au sein de la société Gifi Loc.

10-b : Engagement financier

Dans le cas où les dispositions qui précèdent ont été respectées, l'engagement du locataire est **limité au montant de la franchise**. En revanche, son engagement financier sera total si :

- Il n'a pas rempli les conditions susvisées,
- Le vol ou la tentative de vol est de son fait ou de celle de ses ayant-droits ou de ses préposés ou a pu être réalisé avec sa complicité ou du fait de sa négligence, notamment dans la garde des systèmes de fermeture et du démarrage du véhicule.

Dans ce cas, il devra **rembourser à la société Gifi Loc la valeur du véhicule** et de ses accessoires à leur prix d'acquisition, sur la base de la valeur ARGUS majorée de 10% ou en l'absence de valeur ARGUS, sur la base du prix figurant au catalogue constructeur à la date du vol, majoré à titre de clause pénale de 10%. Il autorise expressément la société Gifi Loc à percevoir le dépôt de garantie dans les conditions visées ci-avant et s'engage à régler à la société Gifi Loc l'ensemble des sommes dues.

Article 11 : Assurances :

Le locataire bénéficie, dans le cadre de son contrat de location d'une assurance couvrant une partie des dommages subis au véhicule loué et d'une assurance couvrant la responsabilité civile du locataire et des conducteurs désignés au contrat.

11-a : Assurance dommages au véhicule loué :

Le locataire est assuré pour les dommages consécutifs à un vol, un accident, un incendie, une explosion ou une catastrophe naturelle, à condition qu'ait été respectées les obligations figurant à l'article 11-c des présentes et à l'exclusion de la franchise figurant aux Conditions particulières qui reste à charge du client s'il est déclaré responsable.

11-b : Assurance responsabilité civile :

Pendant la durée de la location, le locataire et les conducteurs désignés au contrat bénéficient d'une assurance couvrant les dommages matériels et corporels causés à des tiers lors de l'utilisation du véhicule ou en dehors de celle-ci. Elle ne garantit pas les dommages causés au véhicule loué, aux marchandises, objets et animaux transportés.

11-c : Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurance du loueur, en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat de location, et notamment :

- A déclarer par écrit au loueur, dans les plus brefs délais, tout accident, vol ou incendie, même partiel et conjointement aux autorités de Police tout accident corporel ou vol.
- A mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule adverse, le numéro d'immatriculation du véhicule de la partie adverse, le nom de sa compagnie d'assurance et le numéro de police.
- A joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, ou constat d'huisser s'il en a été établi.
- A ne traiter, ni transiger avec les tiers des dommages relatifs à l'accident ou de leurs suites.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée au contrat. Passé ce délai, et sauf si la prolongation est acceptée : le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aurait pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle, sauf à faire application des exclusions à la loi.

Le loueur décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule au terme de la location. La société Gifi Loc n'est ainsi pas responsable même après le retour du véhicule des dommages ou disparitions causés aux vêtements, effets, valeurs, matériels informatiques, téléphones portables, etc... et tout spécialement, de tous objets ou marchandises transportés dans ledit véhicule pour lesquels le locataire reste son propre assureur. L'utilisation d'une remorque n'est pas assurée, ni même les dommages causés du fait d'une remorque ou de la traction d'un autre véhicule.

- Dans tous les cas, le locataire a l'obligation d'apporter ses meilleurs soins et diligences dans l'utilisation du véhicule, afin d'éviter que surviennent des chocs sous caisse ou bas de caisse. Tout dommage constaté sera porté à sa charge. Le locataire qui accide un véhicule s'engage à remettre à son retour, ou ultérieurement en cas de force majeure, une déclaration dûment complétée. Le non-respect d'une quelconque des obligations précitées entraîne la déchéance de la garantie assurance portant sur les dommages du véhicule.

- Le loueur décline toute responsabilité pour des accidents au tiers ou dégâts au véhicule que le locataire pourrait causer pendant la durée de la location s'il a délibérément fourni au loueur des informations fausses concernant son identité, et (ou) son adresse et (ou) la validation de son permis de conduire ; en effet, dans ce cas, il ne bénéficie plus de la police d'assurance.

Article 12 : Les franchises :

Les franchises sont les sommes qui restent à la charge du locataire notamment en cas d'accident ou de vol selon les dispositions du présent contrat.

En cas de dommages, la société Gifi Loc restituera la différence entre le montant des dommages et celui de la franchise si celle-ci est supérieure. Dans le cadre des présentes, les franchises sont définies comme suit :

- le montant de la franchise concernant les dommages, le vol, le détournement et l'incendie est de 2400 € TTC.

Article 13 : Modification/annulation :

Pour annuler un contrat, le locataire doit en faire la demande préalable auprès du loueur par courriel ou par courrier dans un délai de 48 h avant le 1^{er} jour de location.

Passé ce délai :

- Pour tout contrat **supérieur à 2 jours** de location, le locataire sera redevable d'un montant forfaitaire de **150 € TTC** frais de dossier inclus
- Pour tout contrat **inférieur ou égal à 2 jours** le locataire perdra l'intégralité des sommes versées.

Les demandes de modification seront sujette à acceptation de l'agence en fonction de la disponibilité des véhicules, de nouvelles conditions financières seront applicables.

Article 14 : Réclamations :

Les Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

En cas de litiges le locataire peut, tout d'abord, contacter le Service Client afin de rechercher une solution amiable à l'adresse suivante : serviceclient@gifiloc.fr

Si le locataire n'est toujours pas satisfait, le loueur précise que le locataire peut faire appel au médiateur de la consommation – conformément aux articles L.612-1 et suivants du code de la consommation – en se connectant sur le site Internet www.mediateur.fed.fr

A défaut d'accord amiable entre les Parties via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis aux tribunaux compétents